

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017  
Rapporteur :  
Madame Martine MORVAN**

**N° 5**

**SIVU de Douarnenez  
Remboursement des frais avancés par la commune de Locronan dans le cadre de la  
substitution de la communauté d'agglomération**

La communauté d'agglomération s'est substituée à la commune de Locronan dans le cadre du SIVU de Douarnenez, ce dernier portant l'immobilier du centre de secours de Douarnenez (et notamment remboursement des emprunts).

Durant la période de substitution, la commune de Locronan s'est retrouvée destinataire des titres de recettes liées à la contribution de la commune. La commune les a réglées pour ne pas mettre le SIVU en difficulté.

Il convient néanmoins que l'EPCI rembourse la commune des titres réglées.

Le montant à rembourser à la commune s'établit à 13 269,69 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à procéder au remboursement.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017 (accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*